

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°3

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 2015 À 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt trois, le quatorze novembre, à 10 heures 15
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Étaient absents :

Benoît BLANCHARD, Nicole LANASPRES

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10:32

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

N°BC_2023_36

Vu l'état des titres irrécouvrables, transmis par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant que ces titres irrécouvrables s'élèvent à 5 415,86 euros et concernent essentiellement des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques et, dans une moindre mesure, des impayés sur les droits de place et les fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

CONSTATE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2015 à 2022 pour un montant de 5 415,86 euros, correspondant aux titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération :

Exercice comptable	Montant des titres admis en non-valeur
2015	60,00 €
2018	343,99 €
2019	2 605,35 €
2020	1 500,49 €
2021	901,03 €
2022	5,00 €
Total	5 415,86 €

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»